



**ARRETE AUTORISANT LE STATIONNEMENT
SUR 2 METRES**

**Devant le n° 27 Rue du Bois de Deure
(Travaux de rénovation au Bar-Tabac)**

N° 2025 – 6

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L.2211-2, L.2211-3, L.2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers qui effectuent des travaux de rénovation globale du Bar-Tabac nécessitant des livraisons et stationnements au plus près, situé au 27 Rue du Bois de Deure à Huisseau-sur-Mauves (45130), il y a lieu de réglementer le stationnement sur cette partie du tronçon.

Vu la demande faite par l'Entreprise LPH, représentée par Monsieur Ricardo DE SA, implantée 11 Rue René Rose à Chaingy (45380), pour effectuer des travaux de rénovation au Bar-Tabac

- Date prévue de début d'application : 15 avril 2025
- Durée d'application (en jours calendaires) : 15 jours

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 avril 2025, le stationnement sera interdit devant la partie du tronçon mentionné ci-dessus et l'accès aux piétons sera interdit sur le trottoir aux abords du chantier.

Article 2 : Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation .

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- * Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire,

Fait à Huisseau-sur-Mauves, le 14 avril 2025

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

